

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou (à partir de 20h37), Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot (à partir de 20h43), Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h44), Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet et Eric Lucas

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Benichou (jusqu'à 20h37)	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 20h43)	Pouvoir à Elisabeth De Lavergne
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
David Saussol	Pouvoir à Philippe Escande
Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h41)	Pouvoir à Didier Missenard
Augustin Bousbain	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Martine Charvin
Mireille Delafaix	Pouvoir à Maxime Viala

Absents : Raymond Raphael et Emma Brulon.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 23

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Théo LAZUECH est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 MARS ET 5 AVRIL 2022

Les procès-verbaux des séances des 14 mars et 5 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
28 - fév	22-45	Avenant n°1 portant modification de la régie d'avance auprès des Crocus - Régie référencée RA 30 307. A compter du 14 mai 2022, les dépenses pourront être payées par carte de paiement bancaire, espèces ou chèques.
17 - mars	22-47	Sortie d'inventaire d'un véhicule Citroën Berlingot 953 EDD 91 pour destruction. Le véhicule n'ayant plus d'utilité pour permettre le fonctionnement du service public.
31 - mars	22-56	Convention de partenariat tripartite, à titre gracieux, entre la commune d'Orsay, le lycée Blaise Pascal et l'association « PREVANET » pour une intervention de prévention numérique à destination des élèves de secondes organisé par le Service Municipal de la Jeunesse d'Orsay. Les ateliers auront lieu les lundi 16, mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022 au lycée Blaise Pascal située 18-20 rue Alexandre Fleming à Orsay.
8 - avril	22-57	Adoption de l'avenant au marché n°2021-07 relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS afin d'inclure des prestations supplémentaires. Le montant de l'avenant est de 9 675 € TTC pour le CCAS soit un nouveau montant du marché de 10 673,35 € TTC pour le CCAS.
8 - avril	22-58	Avenant n°1 au contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « Molten » avec la BeaverDam Company le 12 mars à 20h30 dans l'auditorium Risset du Conservatoire à Rayonnement Départemental Paris-Saclay en partenariat avec le Collectif Essonne Danse. Le montant total de la dépense s'élève à 9406,30 € TTC dont 1006,30 € seront dus par la Commune d'Orsay à l'issue de la représentation. Le reste soit 8400,00€ sera pris en charge par le Collectif Essonne danse.
8 - avril	22-59	Contrat de cession tripartite du droit de représentation des spectacles « Papiers Dansés » le 23 mars 2022 et « Petits Papiers Dansés » les 24 et 25 mars 2022 dans les différents Multi-accueil de la Ville avec la Compagnie La Libentère en partenariat avec le Collectif Essonne Danse. Le montant total de la dépense s'élève à 4522 € TTC dont 1322 € seront dus par la Commune d'Orsay à l'issue de la représentation. Le reste soit 3200 € sera pris en charge par le Collectif Essonne danse.
8 - avril	22-60	Adoption du marché 2022-02 relatif à la maintenance, entretien, nettoyage et contrôle règlementaire des jeux d'extérieur fixes et installées pour les enfants dans les écoles et parcs ainsi que divers travaux d'aménagement avec la société Entreprise JULLIEN domiciliée à La Seigneurie à PACY-SUR-EURE (27120). Le montant forfaitaire annuel est de 15 434,64 € TTC au poste 1 Maintenance préventive et d'un montant maximum annuel de 30 000 € TTC du poste 2 Maintenance curative sur bons de commande. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être reconduit 3 fois par période d'un an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée jusqu'au 31 décembre 2025.
28 - avril	22-61	Adoption de l'avenant n°2 au marché 2018-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique afin d'inclure des prestations supplémentaires et de calculer le forfait définitif de rémunération. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 14 760 € HT soit 17 712 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève 59 682,50 € HT soit 71 679 € TTC.
25 - avril	22-62	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement au profit de M. Florent RASTOIX pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter du 25 avril 2022.

11 - avril	22-63	Renouvellement des adhésions aux associations G-E-A (Association française des commissaires d'expositions) et BLA ! (association nationale des professionnels de la médiation). Le montant total de la dépense s'élève à 130€ TTC.
11 - avril	22-64	Contrat d'exposition avec l'artiste Antonin Detemple - Exposition du 13 mai au 12 juin 2022 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 3120 € TTC.
15 - avril	22-65	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle nommé « silences complices? », dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violences, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes sur le lieu de travail, passé avec la Compagnie Desamorce - 21, rue du Grand Prieuré - 75011 PARIS. La représentation d'une durée de 3 heures a eu lieu le 31 mars 2022, de 8h30 à 11h30 dans les locaux de la ville d'ORSAY. Le montant de la dépense s'élève à 4 884.65€ TTC.
14- avril	22-66	Avenant n°4 à la décision n°06-40 portant modification du montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes auprès du cimetière - Régie référencée : RR 03 217. A compter du 2 mai 2022, l'encaisse de la régie s'élève à 4600 € et le montant du cautionnement s'élève à 460 €.
21 - avril	22-67	Convention pour la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours pour l'organisation de l'Orcéenne, par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne. Le montant de l'intervention s'élève à 300 €.
22 - avril	22-68	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS) portant sur la modification de l'annexe 1 relative aux horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2021-2022.
22 - avril	22-69	Convention de mise à disposition du Terrain d'honneur rugby, du terrain synthétique rugby, de la pointe annexe rugby, du terrain synthétique football, du club house rugby et des vestiaires du Stade Municipal au profit de FACS Section Centrale 7 pour l'organisation du Centrale 7 les mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022 de 9h00 à 20h00.
19 - avril	22-70	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour la saison culturelle 2022. Le dispositif d'aide Contrat culturel de territoire se décline en 2 parties: une aide au fonctionnement et une aide à l'investissement pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2022. La demande de subvention en fonctionnement s'élève à 33000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 142 409 € et la demande en investissement s'élève à 2400 € pour un montant de dépenses de 8270€HT.
20 - avril	22-71	Convention de prêt, à titre gratuit, de tablettes par la commune d'Orsay afin de faciliter l'accompagnement pédagogique des enfants Ukrainiens nouvellement scolarisés à l'école de Mondétour.
22 - avril	22-72	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, des Bassins Intérieurs du Stade Nautique au profit du Comité Départemental de l'Essonne de l'UNSS pour l'organisation des Championnats de Départementale de Natation le 25 mai 2022 de 13h30 à 16h30.
	22-73	INEXISTANTE
22 - avril	22-74	Adoption du contrat n°2022-05D relatif à la maintenance et à l'entretien des horodateurs du parc de stationnement de la ville d'Orsay avec la société FLOWBIRD, domiciliée 100 avenue de Suffren à PARIS (75 015) pour un montant maximum de 39 900€ HT. Le marché prend effet à compter du 1 ^{er} mai 2022 pour une période non reconductible d'un an, jusqu'au 30 avril 2023.
22 - avril	22-75	Adoption du marché n°2022-04 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration VRD - Contrôles de conformité (Lot n°2 : Travaux d'entretien d'assainissement : curage, chemisage et interventions d'urgence de type désengorgement, inspection d'ouvrage) par la société SNAVEB domiciliée 608 rue du Maréchal Juin - ZI de Vaux Le Pénil - BP 563 à MELUN (77006). Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 15 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une année. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.

22 - avril	22-76	Adoption du marché n°2022-04 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration VRD - Contrôles de conformité (Lot n°3 : Contrôles de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments et réseaux privés de la ville) avec la société SNAVEB domiciliée 608 rue du Maréchal Juin -ZI de Vaux Le Pénil - BP 563 à MELUN (77006). Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 11000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une année. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.
2 - mai	22-77	Contrat avec M. Emmanuel Sicsik-Paré représentant l'Harmonie de l'AFREUBO, domiciliée BP52, 91402 Orsay, pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2022. Le montant de la dépense s'élève à 1100 € TTC.
22 - avril	22-78	Adoption du marché n°2022-04 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration VRD - Contrôles de conformité (Lot n°1 : Travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures et des réseaux d'assainissement dans l'enceinte des sites communaux de la ville d'Orsay) avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF domiciliée 5 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91351). Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 95 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une année. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.
28 - avril	22-79	Adoption du contrat n°2022-10D COM'MERCEA, domiciliée 5 rue du chant des oiseaux à MONTESSON (78360), pour un montant forfaitaire de 22 800€ HT. Les prestations forfaitaires concernent la mise à disposition de la solution avec une plateforme numérique (hébergement, maintenance et support) et l'abonnement des commerçants (250 maximum). Des prestations complémentaires pourront être commandées (à la demande pour des formations supplémentaires ou des modules de marketing) selon le modèle d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum de 17 000€. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour deux ans.
28 - avril	22-80	Remise de récompenses aux participants de la Fête du Sport 2022. La remise d'une carte de 5 entrées au Stade Nautique aux participants qui figurent sur le Pass'Sport Equipe et qui auront pris part à un certain nombre d'ateliers au cours de la Fête du sport. Ces entrées devront être utilisées par les membres de l'équipe dans un délai de 6 mois à compter de la date du Samedi 21 Mai 2022 durant les heures d'ouverture au public du Stade Nautique.
28 - avril	22-81	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS). Modification de l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2021-2022, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des STAPS.

Les décisions sont actées par Monsieur le Maire. Il n'y a pas de questions.

Point n°4 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 10 mai 2022 Monsieur Patrick SIMON a présenté sa démission du conseil municipal d'Orsay.

Madame Mary-Catherine TOPPANI, suivante de liste, a été appelée à remplacer Monsieur Patrick SIMON, poste qu'elle a refusée par courrier en date du 17 mai 2022.

Monsieur Arnaud DUPONT, suivant de liste, étant en situation d'incompatibilité en tant qu'agent de la collectivité, Madame Emma BRULON a été informée de cette situation et conviée au Conseil municipal du 24 mai 2022, le 18 mai 2022.

A la suite de la démission de Monsieur Patrick SIMON, il est procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Emma BRULON.

2022-32 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

Les commissions municipales règlementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

Au titre de la majorité :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick SIMON
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

Suite à la démission de Monsieur Patrick SIMON de sa qualité de conseiller municipal, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Le Forestier demande à Monsieur le Maire s'il est possible de désigner Monsieur Patrick Villette.

En réponse, Monsieur le Maire indique que cela est possible, car il s'agit du même groupe.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

M. Patrick VILLETTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

2022-33 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AFFAIRES GENERALES

Les commissions municipales règlementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT

- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

Au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick SIMON
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

Suite à la démission de Monsieur Patrick SIMON de sa qualité de conseiller municipal, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Le Forestier demande à Monsieur le Maire s'il est possible de désigner également Monsieur Patrick Villette.

Monsieur le Maire est favorable.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

M. Patrick VILLETTE, ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT

- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

2022-34 – FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE D'URGENCE POUR L'UKRAINE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Compte tenu de la situation en Ukraine et face à la catastrophe humanitaire, les élus souhaitent à nouveau se mobiliser pour venir en aide au peuple Ukrainien.

La Ville d'Orsay souhaite ainsi exprimer à nouveau sa solidarité envers le peuple ukrainien, par le versement d'une subvention de 3 000 € au titre de l'aide d'urgence au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco).

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). L'utilisation des fonds est garantie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre de l'aide d'urgence au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) au titre du programme « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » FDC numéro 1-2-00263.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant.

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal.

2022-35 – FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE D'ORSAY, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE CLUB D'ECHECS D'ORSAY

Lors du vote du budget primitif 2022, le 5 avril dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par plusieurs demandes de subvention instruites après le vote de la délibération :

1/ Le secours populaire d'Orsay

Cette association prévoit de renforcer ses actions en faveur des plus démunis à Orsay, et notamment les actions de prévention.

Subvention demandée : 2 000 €

Proposition de versement de subvention : 2000 €

2/ Club d'échecs d'Orsay

Cette association souhaite faire participer 3 équipes au Championnat de France d'échecs, afin de faire rayonner cette discipline.

Subvention à projet demandée par l'association : 1 500 €

Proposition de versement de subvention : 1 500 €

Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget sur le compte 6574.

Madame Caux précise que contrairement à ce qui a été écrit dans un compte-rendu, la demande de subvention du secours populaire est bien arrivée à temps, mais a été égarée.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur de saisie et présente ses excuses au Secours Populaire.

Monsieur Cano demande à Monsieur le Maire quelles étaient les équipes pour le Club d'échecs et s'il y a des catégories d'âge.

Monsieur le Maire indique qu'il y a l'équipe scolaire de l'école du centre qui est championne de France en titre et qui à ce titre est donc qualifiée d'office. A cela s'est rajouté l'équipe du Guichet qui a fini deuxième du championnat académique derrière l'école du Centre et qui de fait obtient la place de qualification. Ensuite, deux collèges étaient en qualification régionale et c'est le collège Alexander Fleming qui a fini premier. Les deux championnats ont lieu à Brissac, à côté de Montpellier sur deux weekends différents.

Concernant les subventions exceptionnelles, Monsieur le Maire espère qu'à l'avenir les écoles et collèges iront régulièrement en championnat de France. Il précise qu'il faudra une méthode d'attribution différente pour que ça ne soit pas exceptionnel et notamment en regardant avec les Caisses des écoles et avec les différentes structures des collèges pour qu'il y ait une transparence et qu'on ne passe pas par le Club d'échec.

Monsieur le Maire remercie également les parents qui se sont mobilisés, car cela ne suffit pas à aider les familles. Il invite l'assemblée à se rendre aux buvettes organisées par les parents situées dans le parc du Centre afin de les aider dans cette aventure qui fait rayonner Orsay jusqu'à Montpellier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'association *Le Secours Populaire d'Orsay*,

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association *Le Club d'échecs d'Orsay*,

- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la commune au compte 6574.

2022-36 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. d'Orsay, dans un contexte de mutualisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'Orsay et du C.C.A.S.
- **Décide** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Orsay.
- **Informe** Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- **Décide** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-37 – PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, LE MAINTIEN DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Un nouveau décret fixe l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux (CST), instances uniques créées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et issues de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- l'égalité professionnelle,

- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

La loi de transformation de la fonction publique a également prévu la création d'une formation spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour les collectivités et établissements employant au moins 200 agents ou si elles présentent des risques professionnels particuliers.

Il est rappelé qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (4 femmes et 1 homme),
- Maintient le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- Décide de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

Article 2 :

- Décide de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- Décide que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants
- Maintient le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- Décide de recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

Madame France-Tarif demande des précisions sur la parité.

Madame Eliane Sauteron indique que cela concerne les représentants du personnel. La parité correspond à la répartition hommes/femmes des agents communaux.

2022-38 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

L'article L 542-44 du code général de la fonction publique prévoit que sur demande des collectivités, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour notamment pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Suite au départ du responsable du service archive et de l'archiviste et pour assurer la continuité du service dans l'attente d'un recrutement, Monsieur le Maire propose de solliciter le centre de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage.

Un archiviste sera ainsi mis à disposition pour une durée de 6 mois à raison de 8 heures par semaine pour un budget de 6 880 €. Il prendra en charge la communication des archives aux services et au public, rédigera les inventaires et procédera aux éliminations.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à l'archivage.
-
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à l'archivage.

2022-39 – PERSONNEL COMMUNAL- ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET L'URSSAF

Comme le prévoit le code du travail aux articles L 5424-1 et L 5424- 2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto-assurance.

Ils peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

I. L'indemnisation des agents privés d'emploi :

- 1/ Fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'auto-assurance obligatoire
Pour ses anciens fonctionnaires (titulaires et stagiaires) privés d'emploi, la collectivité fonctionne obligatoirement en auto-assurance : elle assure elle-même le versement de l'allocation chômage et indemnise sur ses fonds propres les agents involontairement privés d'emploi.
- 2/ Agents contractuels et non statutaires : choix entre l'auto-assurance et l'adhésion au régime d'assurance chômage

Pour leurs anciens agents contractuels et non statutaires, les collectivités territoriales peuvent choisir l'un des deux systèmes suivants :

- l'auto-assurance : la collectivité assure la charge financière de l'allocation (aucune contribution à l'URSSAF n'est alors due au titre de l'assurance chômage) ;
- l'adhésion au régime d'assurance chômage : Pôle Emploi assure la charge financière de l'allocation et la collectivité lui verse une contribution dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion, soit 4,05% à la charge des employeurs.

II. Dispositif en vigueur à Orsay et proposition d'adhésion à Pôle Emploi :

La ville d'Orsay a fait jusqu'alors le choix de l'auto-assurance mais cette méthode au regard des effectifs d'agents contractuels est désormais financièrement moins intéressante que l'adhésion à Pôle Emploi.

D'autre part les agents sont suivis à la fois administrativement par Pôle Emploi et par la Ville, ce qui en complique la gestion.

Afin de remédier à ces difficultés et d'inscrire la collectivité dans une logique nationale, la Ville d'Orsay souhaite faire le choix de l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels et non statutaires. Cela lui permettra également de réduire la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage et de contribuer à un meilleur suivi administratif des agents.

Dans cette perspective, la Ville, en tant qu'employeur public, doit formuler une demande auprès du Pôle Emploi territorialement compétent, par l'intermédiaire de l'URSSAF.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat.

Les droits aux allocations sont ouverts par Pôle Emploi après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révoquant et qui correspond au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, la Ville devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. La Ville devra également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

Malgré un surcoût initial, cette politique conduira à terme à des économies structurelles en la matière à compter de la troisième année d'adhésion.

Le contrat d'adhésion est signé entre la Ville et l'URSSAF pour le compte de l'UNEDIC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'adhésion révoquant de la Ville d'Orsay au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'adhésion susvisé ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants, chapitre globalisé 012.

2022-40 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Face aux augmentations du coût de la vie et de l'énergie, il convient de faire évoluer la grille tarifaire des tarifs périscolaires et extrascolaires.

De plus, face aux exigences de la loi EGALIM (au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1er janvier 2022, dont au moins 20 % de produits biologiques) qui nous oblige à augmenter la part des produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux dans la composition des plats, et à l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels, il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

Pour mémoire, l'ensemble de ces tarifs ont été augmentés de 2% à la rentrée 2021.

Il est à noter que la gratuité est maintenue pour l'accueil entre 15h30 et 16h30.

Il est précisé que le quotient familial est applicable à l'ensemble de ces prestations (à l'exception des tarifs extérieurs).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du premier jour de la rentrée des classes soit le 1 septembre 2022.

Accueils périscolaires : AUGMENTATION DE 2 % sauf pour le tarif du mercredi

Périscolaire MATINS (tarif horaire)			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
maternelle	0,82	3,75	4,78
élémentaire	1,07	2,68	3,42

Périscolaire SOIRS (Tarif horaire)

	abonnement		occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
maternelle	0,82	3,75	0,9	4,13	4,78
élémentaire	1,07	2,68	1,17	2,96	3,42

Accueil extrascolaire : AUGMENTATION DE 2 %

Extra-scolaire VACANCES (tarif journée et demi-journée pour les enfants de maternelles)			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
demi-journée	3,04	32,73	41,72
journée	4,27	46,2	58,87
demi-journée (avec panier repas PAI)	2,61	28,58	37,45
journée (avec panier repas PAI)	3,87	42,21	54,83

Afin de calculer le tarif PAI, il faut partir du tarif journalier auquel on retire le tarif restauration. Cela donne un coût d'accueil sans repas.

On ajoute ensuite le tarif restauration pour les PAI égal à 50 % du tarif restauration.

Exemple (avec les tarifs 2021) : pour un accueil au QF mini le mercredi en abonnement

$$3.04 \text{ € (tarif accueil)} - 0.86 \text{ € (tarif restauration)} + 0.43 \text{ € (restauration PAI)} = 2.61 \text{ €}$$

Accueil CESFO : AUGMENTATION DE 2%

CESFO mercredis et vacances (tarif journalier)			
		mini	maxi
		QF = 200	QF = 2300
mercredis	demi-journée	3,89	33,59
	journée	4,36	47,11
vacances scolaires	demi-journée (sans repas)	2,81	30,35
	journée	4,36	47,11

Restauration scolaire : AUGMENTATION DE 2%

Périscolaire RESTAURATION (tarif unitaire)			
	abonnement	occasionnel	
		au moins 10 jours avant date souhaitée	moins de 10 jours avant la date souhaitée
QF mini - 200€	0,86	0,91	0,95
QF intermédiaire - 750€	5,15	5,41	5,66
QF maximum - 2 300 €	8,71	9,14	9,58
extérieur	9,14	9,59	10,05

Pour mémoire, les tarifs accueil périscolaire le mercredi sont :

Périscolaire MERCREDIS (tarif journée pour les enfants de maternelles)						
	abonnement		occasionnel		extérieur	
	mini	maxi	mini	maxi		
	QF = 200	QF = 2300	QF = 200	QF = 2300	abonnement	occasionnel
sans PAI	2,70	29,17	2,98	32,09	37,18	40,9
avec panier repas (PAI)	2,31	25,28	2,57	28,02	33,18	36,72

Madame Benameur demande si l'augmentation de 2 % reflète l'augmentation réelle des dépenses.

En réponse, Madame Benichou précise que la Ville ne souhaite pas faire porter de trop lourdes charges sur les familles. L'augmentation des dépenses seraient supérieures à 2 % si elles étaient indexées sur l'augmentation réelle des dépenses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2022-2023, soit le 1er septembre 2022.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs). En cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible.
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel et que toute heure commencée est due.
- **Précise** que pour les réservations occasionnelles à la restauration scolaire :
 - si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 5 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 1)
 - Si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 10 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 2)
- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités de fonctionnement des temps périscolaires.

Tarifs accueils périscolaires :

Périscolaire MATINS (tarif horaire)			
	occasionnel		extérieur
	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	
maternelle	0,84	3,83	4,88
élémentaire	1,09	2,73	3,49

Périscolaire SOIRS (tarif horaire)

	abonnement		occasionnel		extérieur
	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	mini (QF = 200)	maxi (QF = 2300)	
maternelle	0,84	3,83	0,92	4,21	4,88
élémentaire	1,09	2,73	1,19	3,02	3,49

Périscolaire MERCREDIS (tarif journée pour les enfants de maternelles)						
	abonnement		occasionnel		extérieur	
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	mini QF = 200	maxi QF = 2300	abonnement	occasionnel
sans PAI	2,75	29,75	3,04	32,73	37,92	41,72
avec panier repas (PAI)	2,33	25,48	2,59	28,24	33,45	37,02

Tarifs accueil extrascolaire :

Extra-scolaire VACANCES (tarif journée et demi-journée pour les enfants de maternelles)			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
demi-journée	3,10	33,38	42,55
journée	4,36	47,12	60,05
demi-journée (avec panier repas PAI)	2,67	29,15	38,20
journée (avec panier repas PAI)	3,95	43,05	55,93

Tarifs accueil CESFO :

CESFO Mercredis et vacances (tarif journalier)			
		mini QF = 200	maxi QF = 2300
mercredis	demi-journée	3,97	34,26
	journée	4,45	48,05
vacances scolaires	demi-journée (sans repas)	2,87	30,96
	journée	4,45	48,05

Restauration scolaire :

Périscolaire RESTAURATION (tarif unitaire)			
	abonnement	occasionnel	
		au moins 10 jours avant date souhaitée	moins de 10 jours avant la date souhaitée
QF mini - 200€	0,88	0,93	0,97
QF intermédiaire - 750€	5,25	5,52	5,77
QF maximum - 2 300 €	8,88	9,32	9,77
extérieur	9,32	9,78	10,25

2022-41 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Au regard des exigences de la loi EGALIM (au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1er janvier 2022, dont au moins 20 % de produits biologiques) qui demandent d'augmenter la part des produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux dans la composition des plats, et de l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels, il convient de réviser les tarifs de la restauration municipale.

Les modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération mises en application en 2018 restent inchangées.

La dernière modification de tarifs concernant les tarifs de restauration municipale date de la rentrée 2021 où ils avaient augmenté de 2%

Aussi, est-il demandé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TARIFS DES REPAS MUNICIPAUX

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2022
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires) Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	IR < 311	3,88
	311 ≤ IR < 342	4,68
	342 ≤ IR < 387	5,21
	387 ≤ IR < 439	5,26
	439 ≤ IR < 490	5,80
	490 ≤ IR < 543	6,02
	543 ≤ IR < 596	6,32
	596 ≤ IR	6,66

Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	9.06

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du 1er septembre 2022.
- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1^{er} au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2022
Personnels titulaires, contractuels, de la CPS, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,88
	311 ≤ IR < 342	4,68
	342 ≤ IR < 387	5,21
	387 ≤ IR < 439	5,26
	439 ≤ IR < 490	5,80
Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	490 ≤ IR < 543	6.02
	543 ≤ IR < 596	6,32
	596 ≤ IR	6,66
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	9.06

2022-42 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la carte Imagine'R permet aux collégiens et lycéens, résidant en Ile-de-France, de voyager à prix réduit et de façon illimitée, toute l'année, sur toutes les zones du réseau des transports d'Ile-de-France.

Les élèves concernés peuvent souscrire un abonnement « Imagine'R scolaire » d'un montant annuel s'élevant à 342 €, auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier soit un total de 350 €.

Le 25 janvier 2016, le Conseil départemental prenait la décision de n'assurer que la prise en charge des abonnements pour les collégiens suivant une participation d'un montant équivalent à 50 % du montant, hors frais de dossier pour les élèves non boursiers et d'un reste à charge de 25 € pour les élèves boursiers, en décidant de sortir du dispositif les lycéens.

Pour autant, ce titre de transport concerne autant les collégiens que les lycéens orcéens dont le lycée d'attribution peut se trouver sur les villes limitrophes, la municipalité propose, comme les années précédentes, de poursuivre son aide à l'ensemble des élèves résidant à Orsay, de la 6^e à la terminale, et de proposer son soutien financier à l'ensemble des familles à hauteur d'un forfait de 80€, s'inscrivant ainsi dans un accompagnement plus général à l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements sur l'ensemble du réseau Ile-de-France.

Pour 2021-2022, cette aide a concerné 209 élèves.

Comme les années précédentes cette participation sera effective pour les élèves orcéens qui effectueront leur rentrée scolaire 2022, en classe de 6^{ième}, 5^{ième}, 4^{ième}, 3^{ième}, 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale.

La commune doit, par délibération, renouveler son contrat « tiers payant » au Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine'R », dont la carte « Imagine'R scolaire ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements « Imagine'R scolaire ».

Madame Benameur demande si cette participation est ouverte à tous les habitants d'Orsay (collégiens et lycéens). Et si oui, pourquoi n'est-elle pas en fonction des revenus des parents.

Monsieur Midol-Monnet indique que cette participation communale a toujours été destinée à tous les collégiens et lycéens donc à toutes les familles orcéennes. Il explique que la subvention n'est pas à l'origine un projet de la municipalité d'Orsay. La participation départementale auprès des collégiens repose sur un modèle universaliste sans condition de ressources particulière. Ce modèle est respecté, mais cela n'empêche pas lors d'autres dispositifs, comme pour les étudiants, d'imaginer d'autres critères sur des dispositifs proprement municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves orcéens de la 6^e à la Terminale à hauteur de 80 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

2022-43 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS D'ETE 2022

Le service municipal de la jeunesse propose deux mini-séjours pendant les vacances d'été.

Ces séjours sont proposés à 7 jeunes, prioritairement Orcéens, âgés de 11 à 17 ans.

Les objectifs généraux de ces mini-séjours sont :

- Développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (gestion de budget : courses, repas, choix des activités, ménage, temps libre),
- Favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- Favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- Permettre à des jeunes de partir en vacances.

Nous souhaitons dans nos mini-séjours favoriser l'autonomie, la cohésion de groupe et l'écoute.

Ainsi nous réunirons les jeunes avant le départ afin de choisir les activités du séjour. Ils devront faire des recherches communes et les choisir selon un budget précis. Ils devront également répondre à nos critères : à savoir, 2 activités culturelles et 2 activités sportives encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

Les menus seront élaborés de façon équilibrée et préparés en groupe. Chacun pourra y apporter ses connaissances et découvertes culinaires,

Les temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

Pour le mini-séjour de juillet, l'hébergement se fera sous tente à la Base de Loisirs « Daniel Bailly », Réservoir du Bourdon 89170 Saint Fargeau, en gestion libre.

Pour le mini-séjour d'août, l'hébergement se fera à la Ferme de Loterot à Cahagnes (14240) L'hébergement se fera en gîte, en gestion libre. Les jeunes auront la responsabilité du ménage quotidien ainsi que de sa bonne tenue.

Ces mini-séjours sont encadrés par 2 animateurs du Service Municipal de la Jeunesse.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

Mini-séjour du 18 au 21 juillet : entre 32,06 € et 128,05 €
160,28 € pour les non-Orcéens

Mini-séjour du 23 au 26 août : entre 42,98 € et 171,92 €
214,90 € pour les non-Orcéens.

Inscriptions sur le mail du service jeunesse : jeunesse@mairie-orsay.fr, en deux temps :

- 1- les préinscriptions,
- 2- la confirmation de l'inscription, par le Service Municipal de la Jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants : mixité, homogénéité d'âge et primo partants en priorité.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles Orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens, le cas échéant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif applicable à ces mini-séjours.

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** le tarif suivant :

MINI-SEJOURS D'ETE

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Prestations</u>	<u>Prix Réel * par enfant</u>
JEUNESSE	Saint-Fargeau (l'Yonne)	18 au 21 juillet 2022	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ➤ ENCADREMENT ➤ HEBERGEMENT ➤ RESTAURATION ➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES 	160,28 €/pers
	Cahagnes (Normandie)	23 au 26 août 2022	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ➤ ENCADREMENT ➤ HEBERGEMENT ➤ RESTAURATION ➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES 	214,90 €/pers

***Prix réel : activités, hébergement et pension complète (ne prends pas en compte le coût de l'encadrement par les agents municipaux et le coût du transport avec le minibus de la ville).**

PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS

- ✓ Pour le mini-séjour dans l'Yonne

Tarif minimum de 32,06 € pour un quotient minimum de 200 €

Tarif maximum de 128,05 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 160,28 €.

- ✓ Pour le mini-séjour en Normandie

Tarif minimum de 42,98 € pour un quotient minimum de 200 €

Tarif maximum de 171,92 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 214,90 €.

2022-44 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE AU SEIN DE LA ZAC DU MOULON

Projet phare du Grand Paris, le cluster Paris-Saclay est un moteur pour le renouveau de l'industrie française et européenne. Inspiré par le succès de la « Silicon Valley », le projet de campus scientifique et technologique en cours de constitution sur le plateau de Saclay comporte trois grands volets :

- un volet scientifique, avec la constitution de l'université Paris-Saclay (au 1^{er} janvier 2020) : 14 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, et 280 laboratoires. Le campus Paris-Saclay accueille également l'Institut Polytechnique de Paris, regroupement de l'École polytechnique, l'ENSTA ParisTech, l'ENSAE ParisTech, Télécom ParisTech et Télécom SudParis ;
- un volet économique, qui repose sur l'implantation des centres de Recherche et Développement des grandes entreprises, la création d'un écosystème favorable aux jeunes entreprises innovantes et aux start-up, et la valorisation commerciale des avancées scientifiques et technologiques réalisées sur le plateau ;
- un volet aménagement du territoire, centré sur la réalisation d'un grand campus urbain, moderne et attractif, mixant logement étudiant et résidentiel ainsi que lieux de vie, services et espaces publics.

Le projet du Moulon est actuellement en cours, en pleine phase opérationnelle.

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; la compétence de la dénomination des voies et lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Ce projet nécessite la création de nouvelles voies qu'il convient désormais de dénommer ou de renommer, afin notamment de faciliter les opérations d'adressage postal.

En l'occurrence la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal d'Orsay de modifier la dénomination d'une voie sur la ZAC de Moulon (en violet dans le plan ci-joint), actuellement désignée :

- **L'avenue Jacques Friedel** (portion de voie allant de la limite communale avec Gif-sur-Yvette à l'intersection avec la rue Nicolas Appert) longeant la future place de la gare Orsay-Gif de la ligne 18 du Grand Paris Express et sur laquelle sera adressé le pôle Biologie-Pharmacie-Chimie, que nous proposons de renommer **avenue des Sciences**.

Ce changement de dénomination permet d'apporter une cohérence dans l'adressage des différentes entrées de BPC, situé à cheval sur les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, en conservant la logique de dénomination et de numérotation initiée sur le territoire de Gif-sur-Yvette.

Madame France-Tarif s'abstient de prendre part au vote. Elle ne comprend pas la demande qui est faite aujourd'hui. Pour elle, l'avenue des Sciences n'a aucun sens.

Madame Benameur interroge le Maire sur le fait de savoir si la demande a été adressée aux deux communes ou seulement à Orsay.

Monsieur le Maire précise qu'au départ, l'avenue devait s'appeler Jacques Friedel ensuite le Conseil municipal de Gif-sur-Yvette a délibéré en premier en changeant le nom pour l'avenue des Sciences. Le conseil municipal d'Orsay avait maintenu le nom de Jacques Friedel. Cependant, l'université avait le début du bâtiment qui fonctionnait avec l'avenue des Sciences et, avec la livraison du bâtiment de Biologie Pharma Chimie, ils se sont aperçus qu'il y a des adresses de livraisons à différents endroits donc c'est un peu compliqué. Par ailleurs, les pompiers ont également fait cette demande notamment pour leurs interventions en urgence. Enfin, Monsieur le Maire précise que l'université souhaiterait garder l'avenue des Sciences et que les noms des personnalités soient les noms des bâtiments plutôt que des numéros.

Monsieur Da Silva intervient en précisant que cette avenue est située sur deux communes.

Monsieur Henriot précise que des vérifications ont été faites auprès de l'urbanisme de Gif-sur-Yvette, avant de soumettre ce projet, afin de vérifier s'il y a une continuité au niveau des numérotations. L'avenue des Sciences commence à l'ENS Paris-Saclay et la numérotation continuera côté Orsay. Il précise qu'on ne recherchera pas la ville, mais le numéro.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 1 contre (M. Alain Cano) et 7 abstentions (Mme Ariane Wachthausen, Mme Elisabeth Caux, Mme Véronique France-Tarif, Mme Michèle Viala, M. Albert Da Silva, Mme Kaouthar Benameur et Mme Mireille Delafaix).

- **Décide** de renommer sur la ZAC de Moulon :
 - o l'avenue Jacques Friedel (portion de voie entre la limite communale avec Gif-sur-Yvette et la rue Nicolas Appert), **avenue des Sciences**.

2022-45 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - REVISION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal d'Orsay a fixé les tarifs de la TLPE sur le territoire de la ville d'Orsay à compter du 1er janvier 2011.

En vertu de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

Le Conseil municipal est donc appelé à fixer la nature et le montant des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023, sur la base des recommandations ministérielles pour la strate des communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, et à se prononcer sur les exonérations complémentaires autorisées par la loi et sur le choix du mode de recouvrement de la TLPE :

- ✓ Exonération des enseignes inférieures à 7 m²
- ✓ Exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leur superficie est comprise entre 7 m² et 12 m²

- ✓ Réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² soit 22 € / m² / an
- ✓ Application du tarif maximum autorisé pour les surfaces :
 - ✓ des enseignes comprises entre 20 m² et 50 m² soit 44€ / m² / an
 - ✓ des enseignes supérieures à 50 m² soit 88€ / m² / an
 - ✓ des publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m² soit 22 € / m² / an
 - ✓ des publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² soit 44 € / m² / an
 - ✓ des publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m² soit 66 € / m² / an
 - ✓ des publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² soit 132 € / m² / an

La taxation est établie, dans tous les cas, sur la base des déclarations des exploitants de supports installés au 1er janvier de l'année considérée, sur le territoire de la commune. Cette déclaration doit être adressée à la commune le 31 mars de chaque année au plus tard.

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m²,
- d'exonérer les enseignes autres que celles qui sont scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m²,
- d'appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m²,

- d'appliquer le tarif maximum autorisé pour les enseignes, les publicités et pré-enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 20 m².

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe**, pour l'année 2023, la nature et le montant des taxes tel qu'il suit :
 - les enseignes de surface cumulée comprise entre 20 m² et 50 m² : 44 € / m² / an,
 - les enseignes de surface cumulée supérieure à 50 m² : 88 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques de surface inférieure à 50 m² : 22 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes non numériques de surface supérieure à 50 m² : 44 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes numériques de surface inférieure à 50 m² : 66 € / m² / an,
 - les publicités et pré-enseignes numériques de surface supérieure à 50 m² : 132 € / m² / an.
- **Précise** que la taxation se fait par face.
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes de surface cumulée inférieure à 7 m².
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m².

- **Applique** la réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun pour les enseignes de surface cumulée comprise entre 12 m² et 20 m² : 22 € / m² / an.
- **Indique** qu'une délibération sera prise annuellement pour la mise à jour des montants.
- **Indique** que le recouvrement de la taxe s'effectuera entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Questions diverses

Monsieur Villette souligne que lors du bureau communautaire du 18 mai dernier, dans le cadre du projet de l'Ilot de la poste, a été décidé une concertation pendant deux semaines étant donné que le montant total des travaux sur l'espace public était supérieur à 1 million 9, Il demande à quelle période sera menée cette concertation.

Monsieur Villette indique que le SIOM a lancé la collecte des bios déchets, mais que ceux-ci sont transmis en Seine-Saint-Denis. Il ne trouve pas cela très écologique. Il demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'instaurer un méthaniseur sur place afin de minimiser les trajets.

Monsieur Villette rappelle que la Ville a choisi d'éteindre l'éclairage la nuit, il suggère la réalisation d'une peinture au sol grâce à une technique réalisée par l'entreprise LuminoKrom Celle-ci réalise de la peinture pour les passages piétons très visible la nuit quand l'éclairage public est éteint. Monsieur Patrick Villette suggère qu'il serait peut-être de bon usage de tester ce procédé dans le quartier pavillonnaire de Mondétour où il n'y a pas trop d'éclairage la nuit.

Avant de répondre à Monsieur Villette, Monsieur le Maire tient à rappeler son plus grand respect pour l'ensemble des élus du conseil municipal qu'il soit de la majorité ou de la minorité. Il précise que lorsque les élus apportent des éclairages sur les débats en apportant des précisions ou des contradictions, ceux-ci sont les bienvenus dans l'intérêt général.

En réponse à la question relative à la concertation, Monsieur le Maire rappelle que, comme l'agglomération participe dans le cadre de l'espace public au financement, il y a une concertation qui va au-delà de ce qui est règlementé par la ville. Plus de 200 orcéens ont donné leur avis en répondant au questionnaire sur la place publique qui est actuellement en train d'être dépouillé et qui dont le résultat sera rendu public le jeudi 23 juin à 18h en présentiel en salle du Conseil municipal. La possibilité sera donnée de poser des questions en amont pour ceux qui ne pourront pas se déplacer. En parallèle de cette démarche, il y aura toute la concertation préalable qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juillet 2022, l'idéal étant de terminer avant les vacances d'été.

Sur le SIOM, une réflexion est en cours entre l'établissement public Paris-Saclay, le SIOM et l'agglomération sur un projet d'avoir à terme un outil pour le faire localement. Au niveau de l'agglomération, il y a des discussions sur la maîtrise des outils de production. A court terme, le test a concerné les bios déchets, c'est une expérimentation qui n'est pas sur tout le territoire. Monsieur le Maire constate un retour mitigé plutôt positif. Il précise que le changement de collecte n'a pas aidé. Il y a eu beaucoup de messages en même temps, il faut être patient et être capable de réexpliquer les choses, mais l'idéal serait en effet d'avoir cette méthanisation qui soit faite sur notre territoire.

Sur la peinture, Monsieur le Maire précise qu'il y a l'aspect technique et l'aspect des marchés. Il y a aussi l'aspect expérimental, car il existe beaucoup de peintures qui sont extrêmement

efficaces, mais qui ont une durée de vie beaucoup plus courte aussi. Monsieur le Maire précise qu'il faut donc regarder l'aspect économique dans la durée.

Monsieur Henriot prend l'exemple d'une piste cyclable qui a été faite aux Pays-Bas avec ce procédé. Il précise avoir reçu un échantillon d'un pavé qui a été réalisé avec ce procédé. Il précise qu'il est préférable d'attendre un peu, car peu de tests ont été réalisés. Il rappelle également que le prix au litre est exorbitant. Selon lui, il serait plus opportun de s'orienter vers d'autres solutions. Un travail est fait sur l'éclairage public. Tous les escaliers ont été relampé en LED et bientôt ils seront allumés en permanence toute la nuit.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a vu tester des lumières bleues qui éclairent aussi les passages piétons.

Monsieur Henriot précise que les lumières bleues sont testées. Des tests sont aussi effectués sur un système qui s'appelle Flowell qui est l'éclairage de passage piéton actuellement sur Gif-sur-Yvette. Un travail est réalisé afin de trouver la meilleure solution et au meilleur prix et ce qui est le plus robuste et ce qui dure sur le long terme.

Sur les composants électroniques, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il a excusé Monsieur Augustin Bousbain qui actuellement ne peut pas siéger, car l'ascenseur de la Mairie est toujours en panne, car la pièce électronique commandée n'est pas toujours disponible. La pièce devrait être livrée en Aout.

Enfin, Monsieur Lucas interroge Monsieur le Maire sur la prolifération des chenilles processionnaires cette année. Un décret préfectoral les oblige à intervenir dans les milieux sensibles au niveau des populations. Beaucoup de choses ont été faites sur Orsay, mais Monsieur Lucas demande à Monsieur le Maire s'il compte intervenir au niveau du Préfet pour qu'il intervienne un peu plus afin de régler ce problème.

En réponse Monsieur le Maire, confirme que l'université a vu une recrudescence extrêmement importante cette année et effectivement il faudrait faire le point avec les services de l'état sur cette question-là.

Monsieur le Maire lève la séance en rappelant la date du prochain conseil municipal fixée au 28 juin prochain.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.
